

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 13/pfd/282743
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.129/s.486
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SAINT-GILLES. Parvis Saint-Gilles, 1 – Ancienne maison communale.
Installation d'un ascenseur pour PMR.
Permis d'urbanisme (*Dossier traité par Mme S. Buelinckx*).

En réponse à votre lettre du 20 septembre 2010, en référence, réceptionnée le 22 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 octobre 2010, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande concerne l'ancienne maison communale de Saint-Gilles, inscrite à l'inventaire du patrimoine monumental. Il s'agit d'un bâtiment construit en 1866 par Victor Besme puis agrandi en 1875 et en 1881 par l'architecte communal Edmond Quéting. Jugée trop exigüe dans les années 1890, la maison communale sera remplacée par l'actuel Hôtel de ville construit sur la place van Meenen. Elle sera partiellement réaffectée aux services de la justice de paix.

Outre son intérêt intrinsèque, le bâtiment est situé dans la zone de protection de l'église de Saint-Gilles (également construite par Victor Besme) et du café Verschuieren, tous deux classés respectivement par arrêté du 16/03/1995 et du 18/03/2004.

Actuellement, le bâtiment est occupé au rez-de-chaussée par une antenne de police. La Commune envisage d'implanter des services communaux aux étages qu'elle souhaite rendre accessibles aux PMR. Les 2^e et 3^e étages sont pour l'instant inoccupés.

Le projet prévoit d'installer une trémie d'ascenseur depuis le rez-de-chaussée jusqu'en toiture. Elle serait équipée d'une cabine adaptée de 1,20 m x 1,40 m.

La CRMS, qui a visité les différents locaux concernés par le projet, estime que celui-ci aurait peu d'impact sur les parties conservées ayant une valeur patrimoniale, les interventions étant localisées dans des locaux secondaires.

Par contre, la Commission constate, qu'en raison de l'implantation de l'ancienne maison communale sur le parvis de Saint-Gilles et de la topographie du terrain dans ce quartier, la construction d'un cabanon technique en toiture sera particulièrement visible depuis l'espace public, notamment depuis la rue du Fort, ce que la Commission ne peut encourager. Il semble toutefois relativement aisé de remédier à ce problème.

Par conséquent, la CRMS émet un avis favorable sur l'intervention sous réserve de choisir un type d'ascenseur qui ne nécessite aucun dépassement en toiture (pas de cabanon extérieur) pour éviter tout préjudice visuel négatif eu égard au contexte patrimonial et urbanistique environnant.

A cet égard, la Commission insiste sur l'intérêt de l'ancienne maison communale de Saint-Gilles dont la construction fait partie intégrante de l'évolution urbanistique de la Commune.

La CRMS estime que l'édifice constitue un ensemble remarquable avec l'église du même architecte et qu'il mériterait d'être protégé.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz).